

52

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49465

17 - Agriculture

Appel à projets - Soutenir les investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative au lancement d'un appel à projets pour 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à l'adoption de la convention avec la Région Bretagne pour la période 2023-2027 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc...).

Dans le prolongement de ces dispositifs, la Commission permanente du 12 juin 2023 a approuvé le lancement, pour la deuxième année consécutive, d'un appel à projets visant à soutenir des investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles.

Ce dispositif a été co-construit avec les partenaires agricoles et naturalistes tels que la Chambre d'agriculture de Bretagne, Agrobio 35, ADAGE 35, Bretagne Vivante et la Ligue pour la protection des oiseaux. Un Comité technique composé de l'ensemble des parties prenantes de ce dispositif d'aides est en place depuis 2022.

La définition des investissements pertinents est précédée d'un diagnostic aboutissant à la co-construction d'un plan d'action pour améliorer les potentialités d'accueil de biodiversité sur la ferme, en concertation entre un regard extérieur naturaliste et l'exploitant.e agricole. Ce qui se traduit par des changements de pratique, des aménagements, la restauration de milieux et d'habitats, ou encore par l'acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat...) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole.

Pour rappel, cet appel à projets a financé 24 projets d'agriculteur.rices, pour un montant total d'aides de 173 648,03 euros, en 2022.

En 2023, 32 projets ont été reçus, concernant une surface agricole utile de 1 097 ha. Après examen, le Comité de sélection, réuni le 7 décembre 2023, a émis des avis favorables pour 23 projets et 1 avis défavorable. Ces 24 projets ont été validés par Commission permanente du 12 février 2024 pour un montant total de soutien de 195 162,47 euros. Le Comité de sélection a souhaité que l'examen de 8 dossiers soit suspendu dans l'attente d'informations complémentaires.

1) Finalisation de l'instruction de 8 dossiers de l'appel à projet 2023

Il apparaît que les investissements envisagés sont adaptés aux besoins (chantier de taille moyenne, tracteur 100 chevaux) et participent à la gestion durable du bocage. Si les 8 candidats sont favorables à la mutualisation des équipements, au travers de travaux d'entraide, de la mise en location ou de la réalisation de prestations chez des agriculteurs voisins, ces équipements sont, à ce jour, absents de l'offre locale des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

De ce constat, et dans l'attente du développement d'une offre en coopérative d'utilisation de matériel agricole, et afin de soutenir l'élan de ces agriculteurs en faveur de la haie, découlent les propositions suivantes :

- conditionner les aides pour certains équipements : caractéristiques techniques, plafond de dépenses éligibles, taux d'aide adapté,
- assujettir l'aide à ces équipements, à la signature d'une convention entre le Département, l'

agriculteur.rice bénéficiaire de l'aide et ses voisin.es agriculteur.rices qui pourront également profiter de ces équipements aux travers d'une mise à disposition gratuite, de travaux d'entraide, de la mise en location ou de la réalisation de prestations.

Le montant total de soutien à ces 8 projets s'élève à 98 678,77 euros (annexes 1 et 2), ce qui porte le montant total de l'appel à projets "agriculture et biodiversité" 2023 à 293 841,24 euros. Une convention-type et les conditionnalités d'aide pour ces équipements sont joints en annexe et soumis à la validation de la Commission permanente (annexes 3 et 4).

2) Modalités de l'appel à projets 2024

Dans le prolongement de ces deux premiers exercices, le Département souhaite relancer cet appel à projet pour la troisième année consécutive afin de soutenir les agriculteur.rices dans l'accueil et la préservation de la biodiversité sur leurs exploitations.

Les dispositions qui définissent les modalités d'interventions départementales pour l'année 2024 sont détaillées en annexe 5. La période de dépôts des dossiers est prévue du 15 mai au 30 août 2024.

Le Comité technique partenaire sera sollicité pour la sélection des projets fin septembre. Les dossiers retenus seront proposés à l'approbation de la Commission permanente, au cours du dernier trimestre 2024.

Ce dispositif relève du régime d'aide d'Etat notifié SA.107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

Cet appel à projets sera doté d'une enveloppe financière de 550 000 euros en investissement sur l'AP 2024 AGR11009, Imputation 204/928/20422.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'appel à projets 2023 « Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles » des subventions pour un montant total de 95 772,95 euros aux 8 bénéficiaires dont les noms figurent en annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les termes de la convention-type jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les bénéficiaires ;
- d'approuver les modalités de l'appel à projets : "Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles 2024" ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projets.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242332

Pour extrait conforme